

DÉCISION N° 2024-15 du 19 avril 2024

Portant

Demande de subvention – Travaux de traitement anti humidité et remontées anti capillaires de la mairie

Cédric MAUREL, Maire de Bessières,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 23 mai 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire ;

Vu la délibération n° 2021-01 en date du 21 janvier 2021 donnant délégation au Maire des attributions énoncées par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux anti humidité et remontées anti capillaires de la mairie sont nécessaires ;

DÉCIDE

Article 1 : Sollicite le Conseil départemental de la Haute-Garonne pour une subvention d'investissement la plus élevée possible pour des travaux de traitement anti humidité et remontées anti capillaires de la mairie.

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement			
Travaux de traitement anti humidité et remontées anti capillaires de la mairie			
DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
PROJET	MONTANT HT	PROJET	MONTANT
Traitement anti humidité et remontées anticapillaires de la mairie	26808,27 €	Subvention Conseil Départemental (31)	10723,31 €
		Autofinancement	16084,96 €
TOTAL	26808,27 €	TOTAL	26808,27 €

Article 3 : Monsieur le Maire et le Comptable du Service de Gestion Comptable de Grenade sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet des mesures de publication habituelles. Copie conforme sera adressée Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le 29 avril 2024

ID : 031-213100662-20240419-DEC2024_15-AR



Article 4 : La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification.

Fait à Bessières, le 19 avril 2024

Le Maire,



Cédric MAUREL

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage en date du :

29 avril 2024

Reçu en préfecture le :

29 avril 2024